

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

08 FEV. 2007

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du
logement

Le ministre des transports, de l'équipement, du
tourisme et de la mer

à

Messieurs les préfets de région
Direction Régionale de l'Équipement

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Direction Départementale de l'Équipement

OBJET : Implication des directions régionales et des directions départementales de l'Équipement en matière de renouvellement urbain.

La directive interministérielle du 26 mars 2004 a formulé le cadre de l'implication des services déconcentrés de l'Équipement dans la politique de la ville et le renouvellement urbain. Plus de deux ans après la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'avancement du Programme National de Rénovation Urbaine et les évolutions du contexte institutionnel nécessitent l'actualisation de cette directive. La contribution du Conseil Général des Ponts et Chaussées aux travaux du Comité d'Évaluation et de Suivi de l'ANRU met ainsi en évidence la nécessité de définir le rôle des services déconcentrés de l'équipement dans la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine.

Au 1^{er} décembre 2006, 147 conventions pluriannuelles ont été signées et 225 projets ont été retenus par le Comité d'Engagement. La mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine nécessite une implication forte de vos services, aussi bien dans la phase d'élaboration des nouveaux projets et de nombreux avenants que dans la mise en œuvre opérationnelle de ceux qui ont fait l'objet d'une convention.

Par ailleurs, le contexte dans lequel se situe l'intervention des services déconcentrés a également fortement évolué. En effet, plus de 80 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou départements ont conclu avec l'État une convention leur déléguant la compétence d'attribuer les aides à la pierre.

De plus, les DDE ont eu à établir leurs projets de service pour mettre en œuvre la deuxième phase de la décentralisation et refonder leurs missions notamment sur les politiques d'aménagement et d'habitat qui doivent être complémentaires et s'appuyer davantage sur l'ingénierie d'appui territorial.

L'effet conjugué de ces évolutions majeures a entraîné pour les services déconcentrés du ministère de l'équipement de profonds bouleversements dans leurs missions, leurs relations avec les acteurs locaux et leurs modes de faire.

La réorganisation des services déconcentrés doit être une opportunité pour conforter l'implication des services de l'Équipement dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Rénovation Urbaine et dans sa mise en cohérence avec les objectifs du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les services veilleront notamment à ce que soient articulées les interventions au titre de l'habitat, de la cohésion sociale, de l'urbanisme ou de l'assistance aux collectivités locales.

Au-delà des seuls moyens disponibles dans les services en charge de l'habitat et de la rénovation urbaine, et, en appui du triple rôle des DDE décrit dans la présente circulaire, nous vous demandons ainsi de vous appuyer sur les moyens et compétences des services en charge de l'aménagement et de l'ingénierie d'appui territorial.

De même, la mobilisation des architectes-conseils et des paysagistes est un élément important de réussite de l'intervention des services dans la politique de rénovation urbaine. Cette mobilisation prend la forme d'avis, de conseils et d'expertises dans les différentes phases des projets, en aval comme en amont.

1. Implication des DDE dans le renouvellement urbain

Les services départementaux de l'Équipement, par leur implication dans les champs de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville et leur responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre du PNRU, à tous les stades d'avancement des projets. Comme il a été indiqué dans la circulaire du 1^{er} mars 2006 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2006, les DDE tiennent un triple rôle dans le champ du renouvellement urbain :

a) Le premier est de type régalien. Vous mobiliserez ainsi les compétences dont vous disposez dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement pour que les projets locaux prennent mieux en compte les orientations nationales. En amont, l'État veillera à ce que les projets de rénovation urbaine qui n'ont pas encore été examinés par le Comité d'Engagement de l'ANRU soient cohérents avec la politique d'offre globale de logements définie au sein de l'agglomération ou du bassin d'habitat en conformité avec les objectifs du plan de cohésion sociale. Plus généralement, l'État s'assurera que les exigences de l'Agence et de ses partenaires financiers ont bien été prises en compte, à savoir :

- la cohérence entre les politiques locales de l'habitat et les projets de rénovation urbaine, qui doit se traduire notamment par une diversification des statuts d'occupation dans le quartier, par une reconstitution de l'offre de logements, dans une proportion significative, hors site et par un véritable plan de relogement, adapté aux besoins des habitants et suffisamment explicite pour que l'on puisse en effectuer le suivi ;
- le caractère durable des projets (qualité du fonctionnement urbain, développement des conventions de gestion urbaine de proximité, économies d'énergie, cohérence du projet urbain avec les actions menées dans le cadre de la politique de la ville et inscrites dans les contrats urbains de cohésion sociale) ;

- la qualité de la structure urbaine comprenant des espaces publics et des espaces privés hiérarchisés et s'appuyant sur un découpage foncier clarifié permettant une mutabilité des îlots constitués ;
- le caractère opérationnel du projet, notamment le calibrage de l'ingénierie de projet.

b) Le second rôle tient à la fonction de délégué adjoint de l'ANRU. A ce titre, les DDE assureront le suivi et la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine. Loin d'être uniquement un suivi administratif, vous veillerez aux conditions techniques, juridiques et financières de mise en œuvre des projets. Vous apprécierez notamment l'opérationnalité des projets, que ce soit en terme de planning, de phasage, d'estimation financière, de structuration de la maîtrise d'ouvrage. Vous procéderez le plus systématiquement possible à des revues de projets à intervalles rapprochés et préparerez la négociation des avenants qui se seront révélés nécessaires lors de la maturation des projets. Pour ce faire, vous mobiliserez au sein de vos services ou au sein du réseau scientifique et technique les compétences nécessaires en gestion de projet, en bâtiment, en urbanisme opérationnel,... Vous anticiperez les points de blocage et serez vigilants sur les délais et les coûts des différentes opérations du programme.

c) Le rôle d'appui à la mise en œuvre opérationnelle des projets a vocation à compléter les rôles régaliens et de délégué ANRU afin d'aider la maîtrise d'ouvrage à s'organiser et se structurer, à prendre en charge et organiser la conduite du projet, à arrêter une programmation claire d'un ensemble d'opérations cohérentes. Dans ce cadre, vous mobiliserez les moyens et compétences en matière de conseil et assistance aux collectivités territoriales disponibles dans les services en charge de l'aménagement et de l'ingénierie d'appui territorial. A la demande des collectivités, vous pourrez également intervenir en tant que prestataire de service sur tout ou partie des opérations inscrites dans le projet de rénovation urbaine.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville non concernés par le PNRU, les services de l'Équipement ont vocation à suivre la mise en œuvre opérationnelle du volet habitat cadre de vie des contrats urbains de cohésion sociale, en interpellant, d'une part, la façon dont les politiques d'habitat, d'urbanisme, de transport et de déplacement y sont conduites, d'autre part, en veillant également à ce que les principaux gestionnaires des quartiers (les villes et les bailleurs) y développent et pratiquent des modes de gestion renforcés et différenciés, et en assurant la mise en cohérence des actions inscrites dans ce volet avec les objectifs opérationnels des autres volets thématiques du CUCS : l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la santé, la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

2. Implication des DRE dans le renouvellement urbain

L'accroissement des responsabilités dévolues aux préfets de région et la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances ont entraîné un renforcement significatif du rôle des DRE. Dans le champ du renouvellement urbain, les DRE doivent se mobiliser fortement, dans un double objectif :

- En premier lieu, pour procéder au suivi et à l'évaluation de la politique de renouvellement urbain. La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 fait de l'évaluation des projets une priorité en définissant un certain nombre d'indicateurs. Au regard des moyens financiers engagés, il est, en effet, nécessaire d'engager au plus tôt un suivi et une évaluation des projets afin de pouvoir disposer d'éléments concrets sur leur développement et d'apprécier leur impact sur les territoires et leurs habitants. Par ailleurs le suivi des conventions territoriales tripartites entre les Conseils Régionaux, l'ANRU et l'Etat doit être assuré au niveau régional. Vous participerez ainsi à l'élaboration de cadres et de méthodologies de suivi et d'évaluation,

en tenant compte des moyens et des compétences disponibles dans votre région, notamment ceux en place ou dont le développement est envisagé dans le cadre plus large de la politique de la ville.

- En second lieu, pour animer et mettre en cohérence l'action des services départementaux. Il s'agit, dans ce domaine de veiller à ce que l'action locale reste en cohérence avec les orientations prioritaires définies par l'Etat. Les DRE doivent ainsi affirmer leur rôle dans la capitalisation au niveau régional des politiques conduites localement et dans le soutien à l'action du niveau départemental. Vous assurerez, dans le cadre de cet objectif, la mission d'organisation des compétences collectives, qu'il s'agisse de la constitution de pôles ressources ou de réseaux d'échanges.

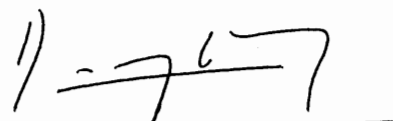
La réalisation dans de bonnes conditions de la phase de mise en oeuvre des projets de rénovation urbaine appelle une mobilisation forte et renouvelée des services déconcentrés de l'Équipement. C'est le message que nous avons délivré aux services réunis lors des journées des 19 et 20 octobre derniers sur le thème des "DDE demain". Nous avons constaté que cette préoccupation était effectivement commune à tous les services concernés. Pour sa part, la DGUHC favorisera, au travers du plan de formation des services déconcentrés pour l'année 2007, le développement des compétences sur les différentes politiques sectorielles participant au renouvellement urbain.

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et
du logement



Jean-Louis BORLOO

Le ministre des transports, de l'équipement, du
tourisme et de la mer



Dominique PERBEN